

## **Règlement du jeu concours « Assiette fermière » Le Gard de Ferme en Ferme 2022**

Le jeu est organisé par la Fédération Départementale des CIVAM du Gard (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) dans le cadre de l'opération **Le Gard de Ferme en Ferme** le 23 et 24 avril 2020.

**LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.**

**POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA FD CIVAM 30 INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.**

### **Article 1. Présentation du jeu**

La FD CIVAM 30 organise un jeu gratuit intitulé « Assiette fermière ». Ce jeu est accessible uniquement sur la page Facebook « Le Gard de Ferme en Ferme » depuis l'url <https://www.facebook.com/legarddefermeenferme/> .

### **Article 2. Durée du jeu**

**Le jeu est organisé du 14/04/2022 à 12h au 21/04/2022 à 12h**, la date et l'heure française du commentaire faisant foi.

Toute participation au Jeu en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.  
La FD CIVAM 30 se réserve le droit de modifier la durée, de reporter, d'annuler le jeu.

### **Article 3. Conditions de participation**

#### **3.1. Participation au jeu**

**Pour jouer, il suffit de répondre en commentaire à la publication relative au jeu sur la page Facebook de l'opération.**

La participation au Jeu nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'un compte personnel Facebook. Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considéré comme nul: toute participation par téléphone, télécopie, e-mail ou voie postale ne pourra être prise en compte.

#### **3.2. Modalité de participation**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans quelle que soit sa nationalité.

Sont exclus de la participation au jeu les salariés, administrateurs de la FD CIVAM 30 et leur famille ainsi que les agriculteurs/trices participant à l'événement.

Il ne sera admis qu'un seul et unique compte Facebook par participant (même nom, même prénom, même adresse électronique) dans le cadre du Jeu. Il est formellement interdit au

participant de participer au Jeu en utilisant différents comptes Facebook. S'il est constaté qu'un participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs comptes Facebook, ces participations seront automatiquement annulées.

Ne peuvent pas participer :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions.
- Les salariés, administrateurs de la FD CIVAM 30 et les agriculteurs(trices) de l'opération « Le Gard de Ferme en Ferme » ainsi que les personnes ayant participé à la mise en place du jeu.

La FD CIVAM 30 se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

#### Article 4. Désignation des gagnants

Les gagnants remporteront une assiette fermière à utiliser dans la ferme concernée.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant respecté les conditions de ce règlement et ayant répondu correctement aux questions suivantes :

- **Du jeudi 14/04 12h00 au vendredi 15/04 12h00** : « Citez les noms des fermes de Quissac qui participent à l'événement » (Réponse: Ganaderia Barcelo et Porcqueno)

**Tirage au sort le 15/04 à 12h30.**

**Gain : 2 assiettes fermières (tapas) de la Ganaderia Barcelo et Porcqueno à consommer le samedi 23 /04/2022 ou le dimanche 24/04/2022 entre 12h et 14h.**

- **Du vendredi 15/04 12h au samedi 16/04 12h** : « Quel riz la ferme "Les délices de Scamandre" produit-elle et sous quel label ? » (Réponse : IGP Riz de Camargue)

**Tirage au sort le 16/04 à 12h30.**

**Gain : 2 assiettes de gardiane de taureau + riz Manobi bio à consommer le samedi 23/04/2022 ou le dimanche 24/04/2022 entre 12h et 14h sur la ferme Les Délices de Scamandre à Saint Gilles**

- **Du Dimanche 17/04 12h au Mardi 19/04 12h** : « Combien d'escargots possède la ferme " Au Jardin d'Helix" ? » (Réponse : 150 000)

**Tirage au sort le 19/04 à 12h30.**

**Gain : 2 repas fermiers à consommer le samedi 23/04/2022 ou le dimanche 24/04/2022 entre 12h et 14h sur la ferme « Au Jardin d'Helix » à Bellegarde.**

- **Du Lundi 18/04 12h au Mardi 19/04 14h** : « Quel évènement impliquant des escargots, la ferme "Les escargots de Jacko" organise-t-elle ? » (Réponse : Une course d'escargot)

**Tirage au sort le 20/04 à 14h30.**

**Gain : 2 menus sur la ferme "Les escargots de Jacko" à Saint-Alexandre à consommer le samedi 23 /04/2022 ou le dimanche 24/04/2022, entre 12h et 14h.**

- **Du Mardi 19/04 12h au Mercredi 20/04 12h** : « Qui est le fondateur du Palais des Thés ? » (Réponse : François Xavier Delmas)

**Tirage au sort le 20/04 à 12h30.**

**Gain : 2 repas** à consommer le dimanche 24/04/2022 entre 12h et 14h à la Ferme de Bruguerolle à Saint Ambroix.

**Du Mercredi 20/04 12h au Jeudi 21/04 12h** : « Citez deux races d'animaux que l'on peut découvrir à la Ferme de la Fabrègue » (Réponse : Cochons, Poules, Lapins, Canards, Agneau)

Tirage au sort le 21/04 à 12h30.

**Gain : 1 menu fermier** à consommer le samedi 23/04/2022 ou le dimanche 24/04/2022, entre 12h et 14h, à la Ferme de la Fabrègue à Avèze.

Les gagnants seront personnellement avertis sur Facebook par l'envoi d'un message privé où il leur sera demandé de communiquer leurs coordonnées.

La dotation étant nominative, les gagnants ne peuvent donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne.

La FD CIVAM 30 n'est responsable d'aucun incident pouvant survenir lors de l'utilisation de la dotation. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

#### Article 5. Dotation et remise de dotation

Plusieurs assiettes fermières sont à gagner au cours des 8 jours du jeu concours.

1 assiette fermière = une assiette salée ou sucrée. Leur valeur varie en fonction de la ferme.

La valeur sera indiquée sur la page Facebook « Le Gard de Ferme en Ferme ».

**La dotation est à utiliser uniquement pendant le temps du week-end « Le Gard De Ferme en Ferme » le 23 ou 24 avril 2022 de 11h à 14h. Passé cette date, les gagnants ne pourront plus utiliser leur dotation.**

Le nom et prénom du gagnant seront communiqués en amont à l'agriculteur. Le gagnant autorise donc la FD CIVAM 30 à communiquer ses coordonnées uniquement dans le but du jeu aux partenaires de l'événement.

La FD CIVAM ne se tient aucunement responsable si la dotation n'a pas été utilisée pendant le temps de l'événement ou si la dotation n'a pas été réclamée/utilisée. Aucun remboursement ou échange ne sera possible.

#### Article 6. Exclusions

La FD CIVAM 30 se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité du participant.

Si le gagnant ne respecte pas le règlement, les conditions de participation, refuse sa dotation ou ne la réclame pas, il sera considéré qu'il a renoncé à sa dotation. Aucune réclamation ne sera possible, la dotation sera perdue.

Dans tous les cas, si le bon déroulement du jeu est perturbé par une cause échappant à la FD CIVAM 30, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. La FD CIVAM 30 n'est pas tenue

responsable en cas de dysfonctionnement matériel, internet, de la plate-forme Facebook qui empêcherait le bon déroulement du jeu.

Ce jeu est mis à disposition sur le réseau social Facebook qui n'est pas responsable de son organisation. La FD CIVAM 30 n'est pas tenue responsable en cas d'utilisation des données personnelles par Facebook.

La FD CIVAM 30 se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des changements qui pourraient être opérés.

La FD CIVAM 30 se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

***Pour toute question, merci d'écrire à l'adresse suivante :***

***legarddefermeenferme@gmail.com***

***FD CIVAM du Gard 216 chemin de campagne 30250 SOMMIERES – 07 67 92 45 16***